



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

Les incinérations : le feu, un outil dangereux

Les incinérations de déchets végétaux et de déchets verts qui entrent dans la catégorie des déchets ménagers et assimilés sont interdites par la réglementation en vigueur

Il est prioritaire d'acheminer les déchets verts en déchetterie ou d'utiliser un système de compostage

très exceptionnellement

dans des cas particuliers où il n'est pas possible d'utiliser d'autre moyen autorisé que le brûlage, le maire peut donner une dérogation au demandeur en s'assurant du respect des règles suivantes :

- absence de risque de gêne et d'insalubrité vis à vis du voisinage
- être éloigné d'au moins 20 m des habitations des tiers et des voies publiques
- surveillance permanente de l'opération, jusqu'à l'extinction complète du foyer
- moyen d'extinction à proximité immédiate
- respect des journées classées à risque et de la vitesse du vent

Particuliers, propriétaires et ayants droit (pour leur propre compte et à titre non professionnel)

Produits d'origine végétale (taille de haie, tonte...)

Incinération interdite si possibilité d'éliminer en déchetterie ou possibilité de compostage

Dans des cas très particuliers dérogation possible par autorisation municipale (formulaire à retirer en Mairie)